



CHIMIE

# MESURES DE FIN DE CARRIÈRE

1. ABONDEMENT DE JOURS DE CET
2. RACHATS DE TRIMESTRES

**ELLES SONT NON-CUMULABLES**



CHIMIE

# ABONDEMENT DE JOURS DE CET

- Condition :
  - le salarié informe l'entreprise par courrier au moins 6 mois à l'avance de son départ à la retraite.
  - Retraite à taux plein avant fin septembre 2019
  - Il part à la date prévue
- Bénéfice : 3 jours de Compte épargne temps par mois de prévenance
- Plafond : 18 mois, c'est-à-dire  $3 \times 18 = 54$
- Conditions de bonification de l'abondement : si le salarié a fait 15 ans en équipe, ou est reconnu travailleur handicapé ou en invalidité 1, 2, 3 ou incapacité permanent supérieure ou égale à 10% : le nombre de jours est multiplié par 2
- Limite : départ à la retraite avant fin septembre 2019
- Utilisation des jours : cumulée pour anticiper le départ ou progressive mais conditionné à l'accord de l'entreprise



# ABONDEMENT DE JOURS DE CET EXEMPLE

- Un salarié part en juillet 2017
- Il prévient septembre en dans un délai de prévenance de 9 mois
- Il bénéficie de  $9 \times 3 = 27$  jours de CET
- Il entre dans les conditions de bonification : il a droit à 54 Jours



CHIMIE

# RACHATS DE TRIMESTRES

- Condition :
  - avec le rachat de trimestre, pouvoir justifier d'une retraite à taux plein fin septembre 2019
  - Âge requis pour liquider ses droits
  - Engagement de solder leurs droits aux congés dont CET avant leur départ
- Bénéfice : aide aux rachats des trimestres du régime général de la sécurité sociale. L'entreprise paie 50% de la somme
- Plafond : 30 k€ brut
- Modalité : abondement sous forme de salaire, chargés + contributions sociales
- Motifs du rachat : études supérieures, années incomplètes (limite 4 trimestre),
- Limite : pas pour avoir une surcote